



PROCES VERBAL SEANCE DU VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2022

Le 09 Septembre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence du M. Michel OBRY

Date de convocation :	02-09-2022	Nombre de membres du conseil municipal	
Date de publication :	12-09-2022	Statutaires : 19 En exercice : 19	Présents : 16 Pouvoirs : 0 Votants : 16

Etaient présents :

Michel OBRY
Marie-Line MURIOT
Anicet TESSIER
Patricia MANGEL GOSSELIN
Serge ARMAND
Christelle DARCEL
Philippe GREAUME
Valérie HERMAND
Jean COURTAILLIER
Valérie MILON
François GUERIN
Jérémie NETTER
Pauline CAUCHOIX
Jean-Claude MORTIER
Amandine NONCLE
Jean-Louis DUPUIS

Secrétaire de séance

Pauline CAUCHOIX

Absents ayant donné pouvoir (article L2121-20 du code général des collectivités territoriales) :

Absent(s) excusé(s) :

Cécile LEPOITTEVIN
Marjorie SALIGNY

Absent(s) :

Boris NICOLLE

- ✓ Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 16 Juin 2022
- ✓ Signature du registre



PROCES VERBAL SEANCE DU VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2022

1. Délibération n°2022-17 : Tarifs périscolaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de garderie pour les élèves du groupe scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément au code de l'Education,

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les tarifs suivants :

Garderie du matin :	2,08 €
Garderie du soir :	4,17 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer les tarifs comme suit :

- Garderie du matin :	2,08 €
- Garderie du soir :	4,17 €

2. Délibération n°2022-18 : Autorisation de recrutement d'agent contractuel de remplacement

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.



PROCES VERBAL SEANCE DU VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2022

3. Délibération n°2022-19 : Reversement de la Taxe d'Aménagement (TAM) à la CCPIF

Vu l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'alinéa 8 de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

M. le Maire indique que le reversement de la taxe d'aménagement prévu par l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme (CU) était, jusqu'en 2021 inclus, une possibilité offerte aux structures intercommunales dans leurs relations financières avec leurs communes membres.

Il explique, qu'avec l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, en vigueur depuis le 1er janvier 2022, la faculté de reverser de la taxe d'aménagement, entre des communes membres et leur EPCI de rattachement, a été transformée en obligation.

M. le Maire indique qu'au regard des textes réglementaires, le reversement est obligatoire et les collectivités ne sauraient s'y soustraire.

Il souligne qu'aucun taux de reversement minimum ou maximum n'est fixé par voie réglementaire. Il propose donc d'instituer un taux forfaitaire de reversement de la taxe d'aménagement de 1%.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe un taux forfaitaire de reversement de la taxe d'aménagement de 1%.

4. Délibération n°2022-20 : CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

Extension de la cantine scolaire pour un montant H.T. de 644 800 €



PROCES VERBAL SEANCE DU VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par l'Agence Ingénieur'Y et Monsieur le Maire, décide de programmer l'opération décrite plus haut pour le montants indiqué suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit **350 000 €** pour un montant plafonné à : **500 000€**
- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit **70 000 €** pour un montant plafonné à **100 000 €**.
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- approuve l'avant-projet présenté et désigne le **Cabinet EBK Architecture, Madame Emeline BARTNIK**, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.



PROCES VERBAL SEANCE DU VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2022

5. Délibération n°2022-21: Acquisition de la parcelle ZW 59

Vu le Code des Communes notamment les articles R.241-1 à R241-4 et R241-6 à R241-33

Monsieur le Maire expose au Conseil que la parcelle de terrain cadastrée ZW 59 est à vendre.

Vu la situation de la parcelle, Monsieur le Maire envisage l'acquisition de la parcelle ZW 59 d'une superficie de 491 m² appartenant à M. Laborie au prix de 61 866€ hors frais de notaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'acquisition de la parcelle ZW 59 au prix de 61 866 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cet achat.

Dit que cette dépense est inscrite au budget chapitre 21 article 2111 opération 113

6. Délibération n°2022-22 : Décision modificative (DM) n°2

Vu le Code des Communes notamment les articles R.241-1 à R241-4 et R241-6 à R241-33

Vu la délibération 2022-21 portant sur l'acquisition de la parcelle ZW 59, il convient d'opérer des modifications budgétaires comme suit :

Section Investissement Dépenses

- 65 000 Article 231 OP 122	+ 65 000 Article 2111 OP 113
-----------------------------	------------------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la Décision modificative N°2

Fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres
Présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Michel OBRY

